

ANNEXE 9

RÉSOLUTION WHA22.58
DE LA VINGT-DEUXIÈME ASSEMBLÉE
MONDIALE DE LA SANTÉ

**Question du désarmement général et complet — armes chimiques
et bactériologiques (biologiques)
et conséquences de leur emploi éventuel**

La Vingt-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant étudié le rapport du Directeur général sur la coordination avec l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'Energie atomique ;

Rappelant la résolution WHA20.54 de la Vingtième Assemblée mondiale de la Santé ;

Notant avec satisfaction la résolution 2454 A (XXIII) de l'Assemblée générale des Nations Unies ; et

Convaincue de la nécessité d'arriver à un accord international rapide pour l'interdiction et la destruction totales des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) sous toutes leurs formes, avec un système efficace de contrôle qui assure la pleine application de cet accord par toutes les parties,

1. REMERCIE le Directeur général du travail qu'il a accompli pour participer à la préparation du rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur la question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) et des conséquences de leur emploi éventuel ; et
2. PRIE le Directeur général de continuer à collaborer avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à l'étude ultérieure de cette question.

Quatorzième séance plénière, 25 juillet 1969
(Commission du Programme et du Budget,
septième rapport)